



DECISION

N° 2018-2

Prêt à usage Ensemble de Parcelles Section A N° 1143, 1442 et 1445 à M. SOURIGUES Jean

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération A7 en date du 7 février 2018,

VU le contrat de prêt à usage proposé pour un ensemble de parcelles cadastrées section A N° 1143, 1442 et 1445 pour une superficie de 16 898 m²,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer le contrat de prêt à usage en faveur de M. SOURIGUES Jean demeurant 101 chemin de Martiac 40400 TARTAS moyennant une location annuelle d'un montant forfaitaire de 1000 €.

Article 2 : le contrat signé pour une durée de un an à compter du 1er mars 2018 sera reconductible d'année en année par tacite reconduction jusqu'à dénonciation du contrat par l'un ou l'autre des parties.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.



Fait à Tartas, le 21 février 2018

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES